

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2024-120

PUBLIÉ LE 29 AVRIL 2024

Sommaire

26_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Drôme / Service Appui - Transition Ecologique et Mobilité

26-2024-04-29-00002 - Arrêté portant agrément pour des prestations de dépannage de véhicules lourds sur l'A7 dans la Drôme. (3 pages)

Page 3

26_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Drôme

26-2024-04-29-00002

Arrêté portant agrément pour des prestations de
dépannage de véhicules lourds sur l'A7 dans la
Drôme.

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 26-2024-__-__-____
PORTANT AGRÉMENT POUR DES PRESTATIONS DE DÉPANNAGE, DE REMORQUAGE
ET D'ÉVACUATION DES VÉHICULES LOURDS SUR L'AUTOROUTE A7 DANS LA DRÔME,

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'honneur

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiées et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté du 25 juin 2001 modifiant l'arrêté du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés,

VU la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national,

VU l'arrêté interpréfectoral n°09-5292 du 19 novembre 2009 portant renouvellement de la commission d'agrément des dépanneurs sur autoroutes,

VU les cahiers des charges types relatifs au dépannage des véhicules légers et lourds sur autoroute, annexés à la circulaire du 25 avril 2013 relative à l'organisation du dépannage sur les autoroutes concédées et les ouvrages d'art concédés du réseau national,

VU les rapports d'analyse des offres établis par Vinci le 2 avril 2024,

VU le compte rendu de la réunion de la commission d'agrément des dépanneurs du 12 avril 2024,

VU l'arrêté préfectoral n°26-2017-05-23-002 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules lourds sur l'autoroute A7 en Drôme, pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} mai 2017,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement des agréments des dépanneurs intervenant pour le dépannage des véhicules lourds sur l'autoroute A7,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires par intérim,

ARRÊTE

Article 1 :

Les entreprises dont les noms figurent ci-après sont agréées en qualité de dépanneurs véhicules lourds sur l'autoroute A7, pour une période de 7 ans à compter du 1^{er} mai 2024 à 00h00 :

Centre	Secteur	Entreprise agréée	
		Raison sociale	Adresse
Chanas	Secteur 2 du PR 25 au PR 44	TRUCKS SOLUTIONS St VALLIER	31 Avenue de Québec N7 26240 SAINT VALLIER
Valence	Secteur 1 du PR 44 au PR 64	DVI (Drôme véhicules industriels)	11 rue Marie Curie ZAC du Guimand 26120 MALISSARD
		TRUCKS SOLUTIONS St VALLIER	31 Avenue de Québec N7 26240 SAINT VALLIER
Valence	Secteur 2 du PR 64 au PR 92	CHIZELLE	Chemin de Beaumont 26000 VALENCE
		DVI (Drôme véhicules industriels)	11 rue Marie Curie ZAC du Guimand 26120 MALISSARD
Montélimar	Secteur 1 du PR 92 au PR 117	AUTO-ASSISTANCE DEPANNAGE PASCAL	20 Avenue Gaston VERNIER 26200 MONTELMAR
		TRUCKS SOLUTIONS MONTELMAR	ZA du Meyrol, 1 avenue Agricul Perdiguier 26200 MONTELMAR
Montélimar	Secteur 2 du PR 117 au PR 142	AUTO-ASSISTANCE DEPANNAGE PASCAL	20 Avenue Gaston VERNIER 26200 MONTELMAR
		TRUCKS SOLUTIONS MONTELMAR	ZA du Meyrol, 1 avenue Agricul Perdiguier 26200 MONTELMAR

Article 2:

L'arrêté préfectoral n° 26-2017-05-23-002 portant agrément pour des prestations de dépannage, remorquage et d'évacuation des véhicules lourds sur l'A7 en Drôme est abrogé.

Article 3 :

La société ASF est chargée de conclure des contrats avec les entreprises de dépannage sélectionnées dans le présent arrêté, avec acceptation d'un cahier des charges, conformément à la circulaire du 25 avril 2013.

Article 4 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site internet www.telerecours.fr, devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 38022 GRENOBLE Cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Diffusion

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Drôme,
- M. le directeur départemental de la protection des populations,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie du département de la Drôme,
- M. le directeur régional ASF de la région Rhône-Alpes Auvergne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, dont copie sera adressée par ASF à :

- M. le directeur de la mission de contrôle technique de la gestion du réseau autoroutier concédé,
- M. le directeur du C.R.I.C.R Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Valence, le 29 avril 2024

Le préfet,

signé

Thierry DEVIMEUX